

## DECISION N° 2023-1

### Objet de la décision : Installation du CAAF IRF-AMLASUD

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 13 septembre 2023 ;

## DECIDE

Article 1 : Les membres du CAAF de l'IRF AMLASUD sont installés à l'unanimité lors du CAAF du 13 septembre 2023 comme suit :

### Membres de droit :

Régis RAUFAST, Président du CAAF, Chef du secteur Amériques

Frédéric DEPETRIS : COCAC en Argentine, résidence de l'IRF

Maria GOMEZ : IA-IPR, référente de la zone AMLANSUD

Sandrine CHERY : IEN de la zone AMLASUD

Françoise STURBAUT : Cheffe d'établissement de l'IRF

Peggy LEHMANN : DAF-ACS de l'IRF

### Membres élus

Christelle RIOM : Personnel de direction représentant les conventionnés

Simon BOITARD : Directeur d'école représentant les partenaires

Déborah VALDMAN : Représentante des personnels enseignants et d'éducation 2ème degré

Vote pour : 10

Votre contre : 0

Abstention : 0

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131  
Buenos Aires-Argentine

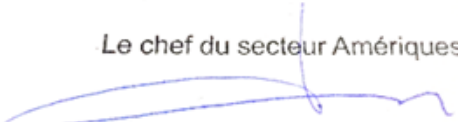
Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF et sur le site internet de l'AEFE.

Fait à Buenos Aires, le 13 septembre 2023

Le chef de l'IRF,  
Ordonnateur secondaire  
Françoise sturbaut



Le président du CAAF,  
Regis raufast

Le chef du secteur Amériques  
  
Régis RAUFAST